

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***20138832*****12 NOV. 2020****Greffe****N° d'entreprise : 0757 694 615****Nom****(en entier) : SUD PROPERTIES****(en abrégé) :****Forme légale : Société Anonyme****Adresse complète du siège : Rue de Beaufays 83, 4140 Sprimont****Objet de l'acte : Dépôt du projet de scission par absorption, société bénéficiaire**

"Aujourd'hui, le 3 novembre 2020, le conseil d'administration de la société anonyme E.R.C.B., dont le siège social est établi Rue de Beaufays 83 à 4140 Sprimont, inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Liège sous le numéro 0435.221.974 (ci-après dénommée la « Société à Scinder »), a établi le présent projet de scission par absorption aux sociétés bénéficiaires comme décrit sous le point 1.1.2 ci-dessous (ci-après les « Sociétés Bénéficiaires »), conformément aux articles 12:4 et 12:59 et suivants du Code des Sociétés et des Associations (ainsi qu'aux articles auxquels ces dispositions font référence), et a décidé de soumettre ce projet à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société à Scinder. Cette scission est proposée par le conseil d'administration en vue de créer une division entre d'une part l'activité immobilière et d'autre part les activités relatives aux services de repos des seniors. En outre, cette scission fait partie d'une réorganisation plus large au sein du groupe Aldea, et qui est inspirée par la poursuite d'implémenter une structure plus spécialisée et transparente, dans laquelle chaque catégorie d'activités exercées au sein du groupe, est groupée dans une branche séparée. Ceci permettra également de ségréguer les risques relatifs aux différentes activités, ainsi que l'accès éventuel à potentiellement d'autres types de financement pour chacune des activités, et plus généralement mènera à une lisibilité améliorée des performances financières et opérationnelles de chaque activité.

1.DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FISCALES**1.1.Identification des sociétés (art. 12:59, 1° du Code des Sociétés et Associations)****1.1.1.Identification de la Société à Scinder : E.R.C.B. SA****Dénomination : E.R.C.B.****Forme juridique : société anonyme****Numéro d'entreprise : 0435.221.974 (RPM Liège, division Liège)****Constitution**

La Société à Scinder a été constituée sous la dénomination « HEUREUX SEJOUR » suivant acte reçu par le notaire Jacques DELANGE, de résidence à Liège, le 3 septembre 1988, publié aux annexes du Moniteur Belge du 30 septembre suivant, sous le numéro 880930-30, et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Jean-Michel GAUTHY, de résidence à Herstal, à l'intervention du notaire Paul-Arthur COEME, de résidence à Liège (Grivegnée), en date du 23 décembre 1999, publié aux annexes du Moniteur Belge du 8 janvier suivant, sous le numéro 20000108-198.

Siège

Le siège de la Société à Scinder est établi Rue de Beaufays 83 à 4140 Sprimont.

Capital

Le capital de la société est de 62.000 EUR. Le capital est divisé en 20.172 actions nominatives sans mention de valeur nominale. Le capital est entièrement libéré.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/11/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Objet

"La société a pour objet l'exploitation de maisons de vieillesse, maison de repos et de soins ou toutes exploitations ou activités ayant un rapport direct ou indirect avec ces établissements.

La société peut accomplir toutes les opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à la favoriser ; elle peut notamment s'intéresser à toute entreprise ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien."

Administration et représentation

La Société à Scinder est actuellement administrée par trois administrateurs:

-ALDEA GROUP NV, ayant son siège à Guldensporenpark 117a, 9820 Merelbeke, inscrite au registre des personnes morales de Gent, division Gent sous le numéro 0843.673.732, représentée par Monsieur Christophe Desimpel, représentant permanent;

-International Estate Management CVBA, ayant son siège à Ter Reigerie 5, 8800 Roeselare, inscrite au registre des personnes morales de Gent, division Kortrijk sous le numéro 0597.811.889, représentée par Monsieur Laurens De Groote, représentant permanent;

-JLD BV, ayant son siège à Desselgemknokstraat 68, 8540 Deerlijk, inscrite au registre des personnes morales de Gent, division Kortrijk sous le numéro 0881.622.310, représentée par Monsieur Jean-Luc Desmet, représentant permanent.

Actionnaire

Le seul actionnaire de la Société à Scinder est à ce jour:

ALDEA GROUP NV, précitée ; détenteur des 20.172 actions nominatives de la société.

1.1.2. Identification des Sociétés Bénéficiaires : Sud Properties SA (« Sud Properties »)

Dénomination sociale : Sud Properties

Forme juridique : société anonyme

Siège

Le siège social de Sud Properties est établi Rue de Beaufays 83 à 4140 Sprimont.

Objet

"La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, de manière indépendante ou en collaboration avec des tiers:

- gérer un patrimoine immobilier et le valoriser en réalisant tous actes d'administration, y compris la vente, l'acquisition sous quelque forme juridique que ce soit, la construction, l'organisation, l'équipement, la rénovation, la location meublée et équipée ou non, la constitution, l'échange, faire effectuer des travaux de construction et les mettre à disposition, notamment en ce qui concerne ainsi que dans l'intérêt du secteur du logement et des soins; le tout dans le sens le plus large, ainsi que tous les actes se rapportant directement ou indirectement à cet objet et qui sont de nature à faciliter le produit des biens immobiliers, ainsi qu'à garantir le bon déroulement des engagements contractés par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers. La Société peut investir tous les moyens disponibles dans des biens et valeurs mobilières et immobilières, les acquérir sous quelque forme juridique que ce soit, louer ou mettre en location.

- participer à la gestion financière, administrative et commerciale d'entreprises et fournir une assistance juridique, fiscale ou dans la gestion du personnel;

- la société peut agir en tant qu'administrateur, gérant, administrateur provisoire ou liquidateur d'autres sociétés. Lorsqu'un de ses administrateurs occupe l'une de ces fonctions, la rémunération peut être transférée à la société.

- prendre, obtenir, autoriser, acheter ou céder toutes les marques de commerce, brevets et permis; effectuer tous placements en valeurs mobilières, acquérir des intérêts par association, apport, souscription, fusion, participation, intervention financière ou de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer.

- la gestion générale et / ou financière et / ou administrative d'autres sociétés.

- fournir toutes formes de conseils aux entreprises qui ne sont pas légalement réservées aux professions spécialisées, dans le domaine de la gestion, en particulier dans le secteur du logement et des soins. Ces conseils peuvent être fournis sous forme de gestion intérimaire, de gestion de crise ou d'autres formes imaginables.

Réserve
au
Moniteur
belge

- fournir des informations et organiser des colloques ou des formations, en particulier dans le secteur du logement et des soins.
- gérer son propre patrimoine mobilier, notamment l'acquisition et le négoce de valeurs mobilières, la participation dans d'autres sociétés et / ou entreprises, la fourniture de garanties commerciales ou personnelles au profit de entreprises.
- l'octroi de prêts et d'ouvertures ou facilités de crédit à des sociétés ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit, dans ce contexte, la société peut également jouer le rôle de garant ou octroyer son aval, au sens le plus large; effectuer toutes les opérations commerciales et financières à l'exception de celles légalement réservées aux banques de dépôt, aux détenteurs de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés de crédit immobilier et aux sociétés de capitalisation.
- la société peut émettre des emprunts obligataires et accorder toutes les garanties pour ces emprunts, voir même constituer des gages.
- l'acquisition de licences et de brevets, de tous les droits sur le savoir-faire et les procédés développés.
- le démarrage et l'exploitation de maisons de repos et résidences services, y compris tous actes et opérations connexes.

La société peut réaliser son objet de toutes manières et suivants les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

A cet effet, la société peut collaborer et prendre part, ou prendre un intérêt dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, prêter, emprunter, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques. Elle peut notamment exercer la gérance d'autres entreprises, sociétés et association et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés, entreprises ou associations, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie, un objet analogue, identique, similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

La société peut d'une façon générale, tant pour elle-même que pour compte de tiers, accomplir tous actes et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant en tout ou en partie directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à le développer ou à en faciliter la réalisation."

Administration et représentation

Sud Properties est actuellement administrée par:

-CURALEASE SA, ayant son siège à Rue de Beaufays 83, 4140 Sprimont, inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Liège sous le numéro 0729.589.062, représentée par Monsieur Christophe Desimpel, né à Tielt, le 15 septembre 1967, domicilié à 9070 Destelbergen, Kerkstraat 65 (registre national numéro 67.09.15-265.76), représentant permanent;

1.1.3. Identification des Sociétés Bénéficiaires : Care Vie SA (« Care Vie »)

Dénomination : Care Vie

Forme juridique : société anonyme

Siège

Le siège social de Care Vie est établi Rue de Beaufays 83 à 4140 Sprimont.

Objet

"La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, en son propre nom et pour son propre compte et pour compte de tiers :

-l'acquisition, la création, la cession, l'exploitation, la gestion, le développement et la liquidation d'établissements pour personnes âgées (homes, maisons de repos, maison de repos et de soins, centres de soins de jour, résidence-services, etc.), et de participations directes ou indirectes dans de tels secteurs ;

-toutes activités de prestations de services, de conseil et d'étude en matière économique dans le sens le plus large du terme, en faveur de tiers, liés à la société ou non ;

-l'achat, l'administration, la gestion, le contrôle, le développement et la vente de participations directes ou indirectes, de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ou de toutes valeurs mobilières ou immobilières, de tous droits sociaux, et d'une manière plus générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué ;

-l'acquisition, la cession, la gestion et le développement de biens meubles et de biens immeubles et de participations directes ou indirectes dans de tels secteurs ;

-la réalisation de toutes opérations d'assistance en matière économique, commerciale et managériale de tout groupement de personnes, sociétaire ou non, notamment dans leur développement, organisation, et management, notamment par l'octroi de prêts ;



-la réalisation de travaux de recherche et d'analyse sur toutes informations économiques, commerciales et managériales, d'études de marché et le développement des outils de prises de décisions ;

-toutes opérations immobilières de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, et notamment l'achat, l'échange, la vente, la prise en location/leasing et en sous-location, ainsi que la cession en location/leasing et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, usufruits, nue-propriété, tréfonds, droits emphytéotiques, droits de superficie, servitudes, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers et de tous droits réels, ainsi que toutes opérations de financement,

-la construction, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, la transformation et la mise en valeur de biens immobiliers (en ce compris tous droits réels), ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts, la prise d'engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles), l'achat de matériaux, la conclusion de tous contrats d'entreprise qui seraient nécessaires, et toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles (en ce compris de droits réels) ;

-la conception, l'invention, la fabrication, la construction, l'importation, l'exportation l'achat et la vente, la distribution, l'entretien, l'exploitation tant en nom propre qu'en qualité d'agent, de commissionnaire ou de courtier:

a) de tout bien immobilier (en ce compris les droits réels) accessoire aux biens immobiliers visés ci-avant ;

b) de parcomètres, ainsi que de tous autres appareils destinés à contrôler, empêcher ou limiter le stationnement de véhicules, tant sur la voie publique que dans les propriétés privées;

c) de tous véhicules et machines à moteur, de tous accessoires de pièces de rechange, d'essence, d'huile, de pneumatiques et de tous articles généralement quelconques de garage.

La société peut réaliser son objet de toutes manières et suivants les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

A cet effet, la société peut collaborer et prendre part, ou prendre un intérêt dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, prêter, emprunter, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques. Elle peut notamment exercer la gérance d'autres entreprises, sociétés et association et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés, entreprises ou associations, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie, un objet analogue, identique, similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

La société peut d'une façon générale, tant pour elle-même que pour compte de tiers, accomplir tous actes et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant en tout ou en partie directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à le développer ou à en faciliter la réalisation.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions."

Administration et représentation

Care Vie est administrée par:

-Curavi SRL, ayant son siège à Guldensporenpark 117a, 9820 Merelbeke, inscrite au registre des personnes morales de Gent, division Gent sous le numéro 0743.648.916, représentée par Monsieur Christophe Desimpel, né à Tielit, le 15 septembre 1967, domicilié à 9070 Destelbergen, Kerkstraat 65 (registre national numéro 67.09.15-265.76), représentant permanent;

1.2.Rapport d'échange des actions (art. 12:59, 2° du Code des Sociétés et Associations), modalités de remise des actions des Sociétés Bénéficiaires (art. 12:59, 3° du Code des Sociétés et Associations), date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit (art. 12:59, 4° du Code des Sociétés et Associations)

Vue que les sociétés participant à la scission font partie du même groupe et qu'au moment de la scission toutes les actions des Sociétés Bénéficiaires que de la Société à Scinder seront détenues à parts égales par le même actionnaire final, à savoir Aldea Group NV, les sociétés participant à la scission ont décidé de commun accord de déterminer le rapport d'échange sur la base des valeurs comptables des patrimoines scindés.

Vue que les sociétés participant à la scission font partie du même groupe et qu'au moment de la scission toutes les actions des Sociétés Bénéficiaires que de la Société à Scinder seront détenues à parts égales par le même actionnaire final, à savoir Aldea Group NV, et étant donné que la valeur comptable du patrimoine transféré à la société Care Vie SA, est négative, les sociétés participant à la scission ont décidé de commun accord de déterminer le rapport d'échange sur la base des valeurs réelles des patrimoines scindés, telles que déterminées par les Conseils d'administration de ces sociétés.

L'apport du patrimoine cédé (comme décrit sous le point 1.7 ci-dessous) sera rémunéré exclusivement par l'émission de nouvelles actions sans valeur nominale par les Sociétés Bénéficiaires, conférant respectivement

les mêmes droits que les actions existantes des Sociétés Bénéficiaires. Le droit des nouvelles actions à participer aux résultats et au dividendes des Sociétés Bénéficiaires prendra cours à partir de 1 juillet 2020. Aucune modalité particulière n'a été convenue quant à ce droit.

L'actionnaire unique de la Société à Scinder se verra attribuer, en contrepartie de l'apport des éléments du patrimoine actif et passif de la Société à Scinder, 14.697 actions dans Sud Properties SA et 97 actions dans Care Vie SA. Les Sociétés Bénéficiaires ne paieront aucune soulte en espèces à l'actionnaire unique de la Société à Scinder dans le cadre de la scission. Ce rapport d'échange a été approuvé par tous les parties (la Société à Scinder et les Sociétés Bénéficiaires).

L'attribution de (i) 14.697 actions nominatives émises par Sud Properties SA et (ii) 97 actions nominatives émises par Care Vie SA à l'occasion de la scission aura lieu par le biais d'une inscription dans le registre des actions nominatives respective de Sud Properties SA et Care Vie SA de l'attribution desdites actions à l'actionnaire unique de la Société à Scinder à la date des décision de scission. Cette inscription se fera le plus rapidement possible après la date des décision de scission.

1.3.Date à partir de laquelle les opérations de la Société à Scinder sont considérées du point vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de l'une ou l'autre des Sociétés Bénéficiaires (art. 12:59, 5° du Code des Sociétés et Associations)

D'un point de vue comptable et fiscal, les opérations de la Société à Scinder sont considérées comme étant exécutées pour le compte des Sociétés Bénéficiaires à partir du 1 juillet 2020.

1.4.Les droits attribués par les Sociétés Bénéficiaires aux actionnaires de la Société à Scinder ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard (art. 12:59, 6° du Code des Sociétés et Associations)

L'actionnaire unique de la Société à Scinder n'a aucun droit spécial. Aucune mesure spéciale n'est proposée à son égard.

Il n'y a pas de porteurs de titres autres que des actions.

1.5.Émoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62 (art. 12:59, 7° du Code des Sociétés et Associations)

Le conseil d'administration de la Société à Scinder propose à l'actionnaire unique de la Société à Scinder, de ne pas faire application de l'article 12:62 du Code des Sociétés et Associations, conformément à l'article 12:62 §1 paragraphe 6° du Code des Sociétés et Associations. Il sera proposé à l'actionnaire unique de la Société à Scinder de renoncer aux rapports spéciaux prévus aux articles 12 :61, 12 :65 et 12 :62 du Code des Sociétés et Associations.

Sud Properties SA a décidé de confier à la société BDO Bedrijfsrevisoren CVBA, dont le siège est établi Brusselsesteenweg 92, 9090 Melle, réviseur de la Société Bénéficiaire représentée par Thomas Durieux, la mission d'établir le rapport dont question à l'article 7:179 et 7:197 du Code des Sociétés et Associations concernant l'apport en nature. Les émoluments attribués au commissaire par Sud Properties SA pour cette mission s'élèvent à 3.000 EUR. Le réviseur de Sud Properties SA ne doit pas rédiger le rapport prévu à l'article 12 :62 du Code des Sociétés et Associations. Il sera proposé à l'actionnaire unique de Sud Properties SA de renoncer aux rapport spéciaux prévus aux articles 12:61, 12:65 et 12:62 du Code des Sociétés et Associations.

Care Vie SA a décidé de confier à la société BDO Bedrijfsrevisoren CVBA, dont le siège est établi Brusselsesteenweg 92, 9090 Melle, réviseur de la Société Bénéficiaire représentée par Thomas Durieux, la mission d'établir le rapport dont question à l'article 7:179 et 7:197 du Code des Sociétés et Associations concernant l'apport en nature. Les émoluments attribués au commissaire par Sud Properties SA pour cette mission s'élèvent à 3.000 EUR. Le réviseur de Care Vie SA ne doit pas rédiger le rapport prévu à l'article 12 :62 du Code des Sociétés et Associations. Il sera proposé à l'actionnaire unique de Care Vie SA de renoncer aux rapport spéciaux prévus aux articles 12:61, 12:65 et 12:62 du Code des Sociétés et Associations.

1.6.Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion (art. 12:59, 8° du Code des Sociétés et Associations)

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres du conseil d'administration de la Société à Scinder ni aux membres du conseil d'administration des Sociétés Bénéficiaires.

1.7.Description et répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à chacune des Sociétés Bénéficiaires (art. 12:59, 9° du Code des Sociétés et Associations)



À la suite de la scission, la Société à Scinder transférera les éléments suivants du patrimoine actif et passif (ci-après le « Patrimoine Cédé ») aux Sociétés Bénéficiaires, comme suit :

À la SA Sud Properties : tous les actifs et passifs, droits et obligations liés aux immeubles de la Société à Scinder décrits ci-après (ci-après « les Immeubles et Actifs Spécifiques») :

-Une maison de repos avec terrain à construire, situé à Sprimont (4140), Rue de Beaufays 83, cadastré section C, numéros 617a, 617B, 619B, 620 G, 622P, 620Y, 622T, 622W, d'une superficie de +/- 2ha65a95ca, grevée d'une hypothèque pour un montant de 1.312.417 EUR et un mandat d'hypothèque pour un montant de 896.630 EUR au profit de Belfius Banque SA ;

-Une maison de repos avec terrain, situé à Beaufays (4052), Place de la Bouxhe 20, cadastré section A, numéros 301D et 305B, d'une superficie de +/- 2.366m2, grevée d'une hypothèque pour un montant de 1.888.204 EUR et un mandat d'hypothèque pour un montant de 1.144.523 EUR au profit de Belfius Banqua SA ;

-Les fonds propres et la dette identifiés à l'annexe 1.

À la SA Care Vie: les autres actifs et passifs de la Société à Scinder liés à l'activité opérationnelle, conformément à la répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à chacune des Sociétés Bénéficiaires reprise à l'annexe 1.

Il est précisé expressément que les numéros de comptes existants suivants seront attribué à la SA Care Vie:

- Compte ING, BE54 3400 2370 3097
- Compte Belfius, BE94 0682 0286 4514

Le Patrimoine Cédé sera apporté dans l'état où il se trouvait au 30 juin 2020 à minuit.

Afin d'éviter tout conflit sur l'attribution de certaines composantes du patrimoine de la Société à Scinder, dans le cas où l'attribution telle que démontrée dans ce projet de scissions conjoint ne serait pas concluante, soit parce que les attribution effectuées seraient susceptibles d'interprétation, soit parce qu'il s'agirait des composantes du patrimoine qui n'étaient pas incluses dans la description des composantes du patrimoine à scinder par négligence, oubli ou ignorance, il est convenu explicitement que tous les actifs et passifs, droit et obligations pour lesquels il n'est pas possible de déterminer s'ils appartiennent à la Société à Scinder ou aux Sociétés Bénéficiaires, seront attribué à Care Vie SA.

Une copie des certificats de sol qui concernent les Immeubles est jointe au présent projet (Annexe 2).

Conformément à l'article 12:4 juncto article 12:15 du Code des Sociétés et Associations, les créanciers de chaque société participant à la scissions, et dont la créance est certaine mais pas encore exigible avant la publication dans les Annexes du Moniteur Belge des actes constatant la scission, peuvent exiger des sûretés, nonobstant toute clause contraire, au plus tard deux mois après la publication.

Conformément à l'article 12:4 juncto article 12 :17 du Code des Sociétés et Associations, les Sociétés Bénéficiaires restent solidairement tenue des dettes certaines et exigibles de la Société à Scinder qui existent au jour de la publication aux Annexes du Moniteur Belge des actes constatant la décision de participation à une opération de scission. La responsabilité précitée est limitée à l'actif net attribué à chacun de ces Sociétés Bénéficiaires.

1.8.Répartition aux actionnaires de la Société à Scinder des actions, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée (art. 12:59, 10° du Code des Sociétés et Associations)

Toutes les nouvelles actions des Sociétés Bénéficiaires émises à l'occasion de la scission seront attribuées à l'actionnaire unique de la Société à Scinder.

2.AUTRES DISPOSITIONS

Le projet de scission sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission, conformément à l'article 12:59 du Code des Sociétés et Associations.

Procuration est également donnée par chacune des sociétés participant à la scission à Boekhoudkantoor D plus V, société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège à 8800 Roeselare, Ter Reigerie 5/4 et représentée par Monsieur Danny Vande Sompele, Madame Véronique Breyne ou Madame Debora Tytgat chacun agissant séparément avec pouvoir de substitution, qui élisent domicile auprès du cabinet

Réservé
au
Moniteur
belge



Boekhoudkantoor D plus V, Ter Reigerie 5/4, 8800 Roeselare, pour poser tous actes nécessaires ou utiles en vue du dépôt du présent projet de scission au greffe du tribunal de l'entreprise."

Véronique Breyne
Mandataire spécial

Annexes déposées au greffe du tribunal de l'entreprise:

- 1) Répartition précise des éléments du patrimoine à transférer à chacune des Sociétés Bénéficiaires
- 2) Certificats de sol

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 25/11/2020 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).